



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA LIBERTÉ À MOULINS (03)

La ville de Moulins (Allier) porte un projet d'aménagement de la place de la Liberté.

A l'issue de la concertation de la population organisée conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, une étude d'impact a été réalisée. Celle-ci est soumise à l'avis de l'autorité environnementale.

L'article R.122-1-1 du code de l'environnement en vigueur jusqu'au 31 mai 2012, applicable à ce dossier, dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-13 I. du même code en vigueur jusqu'au 31 mai 2012, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception. L'accusé de réception du dossier par l'autorité environnementale a été émis le 31 mai 2012.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être mis à disposition du public et mis en ligne sur le site Internet de la commune de Moulins.

1. Présentation du site et du projet

Le projet consiste en un réaménagement du domaine public de la place de la Liberté située à Moulins. Il fait suite aux rénovations ayant eu lieu récemment à Moulins, et notamment celles de la place d'Allier et du marché couvert situés à proximité immédiate du site.

Il concerne :

- la circulation automobile : remplacement de la voie circulaire par une voie à double sens côté est limitée à 20 km/h ;
- le stationnement automobile : remplacement des 80 places en partie centrale par 23 places de part et d'autre de la voie à double sens et 10 places le long de la rue Delorme (au sud) ;
- les cheminements piétons : partie ouest de la place dédiée à un usage piétonnier (large parvis pavé) ;
- les aménagements paysagers : plantation d'arbres adaptés au milieu urbain et au climat local, mise en place de mobilier urbain (bancs, éclairage public, etc.), installation de la fontaine de l'Agriculture (« fontaine du jardinier ») qui se trouvait sur la place d'Allier.

Le dossier décrit correctement les principes retenus pour l'aménagement mais comporte peu d'illustrations : seuls quelques prises de vues de l'état actuel et quelques plans très schématiques de l'état projeté sont fournis. Des photomontages et des croquis d'ensemble et de détails du projet auraient pourtant été très utiles dans ce dossier qui a pour but d'informer le public sur ce futur aménagement.

2. Qualité du dossier

Le dossier comprend bien formellement toutes les parties de l'étude d'impact exigées par l'article R.122-3 du code de l'environnement en vigueur jusqu'au 31 mai 2012.

2.1. Résumé non technique

Ce résumé reprend les principales conclusions de l'étude d'impact mais aurait gagné à être plus largement illustré pour une meilleure information du public.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du site

L'étude d'impact souligne à juste titre que les enjeux environnementaux de la zone d'étude sont très modestes.

Cependant, l'étude aurait pu être approfondie sur les points suivants :

- trafic automobile : l'étude de ce thème se résume à la reprise d'une carte des trafics sur Moulins réalisée en 2005. Il aurait été intéressant de disposer d'une analyse à une échelle plus fine, centrée sur le secteur d'étude et basée notamment sur les résultats de comptages routiers au niveau de la place de la Liberté (l'étude indique que ceux-ci sont « en cours de réalisation ») prenant en compte les aménagements récemment réalisés ;
- stationnement : les principaux parcs de stationnement situés dans les environs sont décrits mais non localisés ;

2.3. Justification du projet

Les principales raisons mises en avant pour justifier cet aménagement sont l'amélioration de la qualité architecturale de la place et son changement d'usage (elle est actuellement utilisée principalement comme une place de stationnement).

Les choix effectués, à savoir la limitation de la circulation et du stationnement, ont pour but de développer le commerce (en particulier le marché hebdomadaire du vendredi) et les modes de déplacement doux (incluant la notion de confort d'usage pour les personnes à mobilité réduite).

La justification du projet intègre donc bien des critères environnementaux.

En revanche, le dossier ne présente pas concrètement l'intégration du projet dans le programme d'ensemble de renouvellement du centre-ville de Moulins.

2.4. Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser

L'analyse des impacts décrit successivement les impacts temporaires, liés à la phase de travaux, et les impacts permanents.

Les mesures prévues ne sont pas des mesures « compensatoires » comme le présente le dossier. En effet, elles ne visent pas à compenser des impacts résiduels qui n'auraient pu être évités ou suffisamment atténués. Elles constituent en réalité des mesures d'évitement et de réduction.

De manière globale, le dossier démontre bien l'absence d'impacts significatifs potentiels de l'aménagement sur l'environnement du fait des faibles enjeux identifiés et des caractéristiques du projet.

Durant les travaux, moyennant la mise en œuvre des mesures décrites visant à assurer la propreté et la sécurité du chantier (engins de travaux contrôlés, stockage des hydrocarbures et approvisionnement des engins sécurisés, interruption des travaux en cas de fortes pluies, chantier balisé, etc.), les impacts sont considérés comme négligeables.

Une fois les travaux terminés, les principaux impacts du nouvel aménagement concernent :

- la qualité de l'air : l'effet local sera positif du fait de la diminution du trafic sur la place (réduction à une seule voie à double sens et diminution du nombre de places de stationnement) ;
- l'environnement sonore : comme pour la qualité de l'air, les impacts attendus sont positifs.

Sur ces deux aspects, le dossier n'étudie pas l'impact du trafic reporté qui ne passera plus par la place de la Liberté.

Le dossier montre que le projet entraînera une amélioration de la qualité paysagère de la place mais les principes permettant d'assurer son intégration au sein du contexte paysager, architectural et culturel local ne sont décrits que succinctement. Des illustrations auraient été utiles pour évaluer cette intégration : photomontages, croquis, etc. En particulier, une ambiguïté existe dans le dossier concernant les arbres actuels : il conviendrait que soit précisé s'ils seront tous « abattus et remplacés » (p.15) ou si certains seront maintenus (p.45 : « le projet prévoit le maintien d'arbres »). Sur ce dernier point, le dossier aurait utilement pu indiquer si le choix des essences sélectionnées prendra en compte l'enjeu relatif à la santé des populations riveraines. Certaines espèces sont en effet à éviter en raison de leur pouvoir allergisant.

De même, la description des aménagements prévus reste trop peu précise pour permettre de juger de l'amélioration attendue en termes de sécurité et de confort d'usage des cheminements piétons : leurs caractéristiques géométriques, les matériaux utilisés ou encore leur continuité avec, notamment, le marché couvert, la place d'Allier et la place de Lattre de Tassigny ne sont qu'esquissés.

Les mesures prévues en terme d'utilisation rationnelle de l'énergie (diminution de consommation pour l'éclairage public) auraient mérité d'être décrites et quantifiées de manière plus détaillée.

La partie consacrée aux effets sur la santé comprend des redites par rapports aux paragraphes précédents (« rejets atmosphériques » et « niveau acoustique »).

3. Prise en compte de l'environnement par le projet

Le projet s'insérant dans un tissu urbain dense, l'étude d'impact analyse les enjeux environnementaux et les impacts du projet sur ceux-ci de manière globalement proportionnée.

Les enjeux en termes de biodiversité et d'eau sont très modestes dans le secteur. Le projet aura un impact négligeable sur ceux-ci moyennant la mise en œuvre durant les travaux des mesures préventives décrites.

Le projet aura un impact positif sur la qualité paysagère de la place. Une description plus détaillée, notamment en termes de documents graphiques, aurait permis une meilleure information du public sur cet aspect.

Clermont-Ferrand, le

- 2 JUIL. 2012

Le préfet,

Francis LAMY

